DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DES ADRETS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL n° 9- 2015

L'an deux mille quinze, le neuf novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des ADRETS s'est réuni sous la Présidence de Gérard JOURDAN.

Etaient présents : Denis SECHER, Bertrand GIRAUD, Valérie CORDIER, Jacques LESIMPLE, Véronique ORGNON, Lionel REY, Anne TREGLOZE,Jean PICCHIONI, Cécile PARET, Catherine GUIGUET , Jean Michel PIASENTIN ,Pierre DEBOLLE

Absents excusés : Nadège ROUSSEL donne son pouvoir à Valérie CORDIER
Michèle GAGNAIRE

I)Présentation Bilan saison d'Alpage par Sylvain Béranger

Sylvain relate son estive en Alpage : perte de 66 moutons et pas tous retrouvés .Un article sera inséré sur le « Vivre » du mois de décembre .

II)Retour Personnes publiques associées :

Notre PLU vient de se faire « retoquer » par le Département et surtout la Préfecture pour des raisons fondamentales : en voici les raisons :

*__**Le département**__ met en avant ses arguments et un avis défavorable

1. dangerosité de l accès sur les routes departementales pour certaines parcelles ouvertes à l urbanisation, accès qui serait refusé en cas de dépôt de permis.
2. Gestion de la ressource foncière-développement urbain : nombreuses parcelles (dit le département)en extension des hameaux et poursuite du mitage de l'espace agricole, donc il faut supprimer ces extensions ponctuelles.
   Aussi , notre projet d extension au lieu dit « perra » est situé dans le perimetre de la ZNIEFF (pelouses du Cret de Chazay)
3. Mixité sociale :la commune a emis le souhait de réaliser 8 a 10 logements locatifs dans les secteurs d extension du chef lieu, mais il faudrait mettre un emplacement réservé ou un secteur de mixité sociale sur le doc graphique et dans l article 2 du reglement de la Zone AUb.
4. Valorisation du patrimoine bâti, du paysage et de la biodiversité :le diagnostic recense les elements de patrimoine bâti remarquables mais le PLU ne leur confère aucune protection , il faudrait les identifier sur le doc graphique et prevoir dispositions reglementaires pour protéger leurs caractéristiques.Egalement les ZNIEFF de type 1 peuvent beneficier d un statut plus protecteur que la Zone N.

***La préfecture** fait 10 pages de remarques et avis défavorable (se reporter au scan envoyé)

Ainsi, une réunion avec les services de l'état, l'EP SCOT, et l'urbaniste a lieu en Mairie le **jeudi 26 novembre à 14** Heures pour revoir notre copie.

III)Approbation rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges(CLETC)

Monsieur le Maire explique qu'en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charge a été créée par délibération de la CCPG le 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la CCPG et ses Communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence au 1er janvier 2015 Mr Le Maire donne lecture du rapport de la CLETC et propose de l'approuver.

Le Conseil Municipal après délibération,

Approuve ce rapport annexé à la présente.
Concernant la commune des ADRETS, les charges transférées au 1er janv 2015 pour le centre de Loisirs est de **4 205 Euros**.

IV)Urbanisme

Une Yourte a été édifiée sans demande d'autorisation des sols.Le pétitionnaire avait construit sa yourte avant de déposer une déclaration préalable.Après consultation du service instructeur, il s avère que si la surface d'une yourte dépasse 20 m2pour une habitation principale, il est impératif de déposer un permis de construire En conséquence il est envoyé un courrier recommandé au pétitionnaire pour lui demander de régulariser sa situation dans les plus brefs délais .

V)Acte II Loi Montagne

Le rapport intitulé « *Un Acte II de la loi Montagne. Pour un pacte renouvelé de la nation avec les territoires de Montagne* » a été remis le 03 septembre 2015 au Premier Ministre par Mesdames les députées Laclais et Genevard
Le rapport a été présenté lors du Conseil National de la Montagne le 25 septembre à Chamonix.
Le Premier Ministre a présenté la **feuille de route pour la montagne à l'heure du défi climatique** établi par le Gouvernement
(feuille de route présentée lors du CNM du 25 septembre 2015)
Le Premier Ministre souhaite qu'elle soit rapidement mise en œuvre.
Pour mémoire le comité de massif avait formulé une contribution suite à la CP du 11 Mai 2015. Ce sujet était à l'ordre du jour du dernier Comité de Massif du 06 juillet 2015. Cette contribution était articulée autour des 5 points suivants :

- Réaffirmer les spécificités des territoires de montagne
- Gouvernance et logiques institutionnelles
- Développement économique et attractivité
- Accessibilité facilitée aux services à la population et à l'emploi
- Préservation et anticipation du changement climatique

Parmi les propositions formulées par le comité de massif qui ont été reprises par les deux parlementaires, il est intéressant de souligner :

- Le maintien de services publics tels que la santé et les soins de premier recours, l'accès aux services publics dans les bourgs centres jouant un rôle de centralisé y compris les points d'information pour les saisonniers
- le développement d'un tourisme quatre saisons
- la prise en compte des risques naturels

le rapport formule des propositions complémentaires à celles du comité de massif :

- relancer la réhabilitation du tourisme de loisirs ;
- développer le numérique en complétant la couverture en téléphonie mobile et en accélérant la raccordement en très haut débit des sites prioritaires (bourgs centre des communes de montagne).
- faire évoluer le droit au travail concernant l'embauche des saisonniers en transcrivant dans le droit du travail la définition du travail saisonnier, en étudiant la possibilité de généraliser la reconduite des contrats saisonniers.

le rapport formule des propositions complémentaires à celles du comité de massif :

- garantir l'accessibilité aux zones de montagne tout en répondant aux nouvelles aspirations de mobilités des populations;
- d'adapter les règles d'urbanisme des communes de montagne aux enjeux fonciers.

Le rapport formule des propositions très détaillées sur des thématiques abordées par le comité de massif.

- la carte scolaire : le rapport préconise d'intégrer à l'élaboration de la carte scolaire des contraintes spécifiques des territoires de montagne en particulier pour la desserte routière (durée, déneigement).
- l'offre de soins de premier recours en montagne avec la valorisation des dispositifs d'installation de médecins ou le déploiement des maisons de santé pluridisciplinaires.

le rapport formule des propositions très détaillées sur des thématiques abordées par le comité de massif.

- la transition énergétique
- le renforcement des coopérations entre collectivités de montagne en favorisant les solidarités entre les vallées urbanisées et les bassins de vie de moyenne et haute montagne.

VI)Proposition nouvelles energies

Cf diaporama de présentation des centrales citoyennes énergétiques

VII)Questions diverses

***conventions TAP :** Laetitia DERMAUX qui propose des cours d expression corporelle
Carole GROS qui propose des cours d aide aux devoirs

***convention Maitre nageuse** pour des cours de natation pour l école primaire pour le 1er trimestre de l annee scolaire 2015/2016

***Achat d'une partie des parcelles B 1161 et 1163 à Villard Bernard n°1 - 9**
M. le Maire explique que la commune doit acheter deux bouts de parcelle à Villard Bernard appartenant à Simone CŒUR d une superficie de 18 M2 pour l une (B1161) et 20 M2 pour l autre (B1163). M. le Maire propose de les payer à l'euro symbolique et s'acquittera des frais de notaire ainsi que des frais de géometre pour le Document d arpentage.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :
-ACCEPTE l'acquisition de **18 M2 de la parcelle B1161 et 20 M2 de la parcelle 1163.**
-CHARGE M. le Maire de signer tous documents afférents à cet achat.

***DEMANDE distraction du régime forestier d'une partie de la PARCELLE C59 n° 2 - 9**
Mr le Maire rappelle la délibération en date du 5 octobre dernier dans laquelle le conseil municipal avait donné un avis favorable pour le défrichement de 4 500 m2 dans la parcelle C59. Le conseil avait donne un avis favorable pour une compensation sur une autre parcelle soumise au régime forestier. M. le Maire rajoute que cette partie de parcelle c59 doit être distraite du régime forestier et cette compensation fera l objet d'une autre délibération avec un échange avec plusieurs parcelles acquises par la commune.

Le conseil Municipal, à la majorité (11 pour, 2 abstentions, 1 contre) :

-**DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour la distraction des 4 500 M2 de la parcelle C59

-**AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de distraction du régime forestier

APPROBATION CONVENTION entre la SCIC « la MARMITE « et la COMMUNE concernant la participation à des travaux d' investissement
M. le Maire rappelle aux élus que début 2014 la commune a effectué des travaux d' investissement pour rénover le commerce de » la Marmite « , le coût s' est élevé à 22 585 Euros HT ; Le conseil général et la communauté de communes ont participé à ce financement et naturellement la SCIC est sollicitée aussi. M. le Maire propose que soit demandée une subvention sur 2015 de **7 000 E** et une convention régira les modalités de versement de cette somme .

Le conseil municipal,

-APPROUVE la convention entre la SCIC et la commune
-Autorise M. le Maire à signer cette convention concernant ces travaux d investissement.